





Engagements de déontologie de l'INRS

L'INRS a pour mission de contribuer à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il exerce ses missions au profit des entreprises et des salariés.

Financé par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), l'Institut agit dans le cadre des orientations définies par la branche Accidents du travail / maladies professionnelles. Ses programmes d'action sont définis et évalués par son conseil d'administration paritaire. Cette gouvernance implique un respect de l'équilibre paritaire et une impartialité dans la conduite des activités de l'Institut. Par ailleurs, l'INRS dispose d'une commission scientifique composée de personnalités indépendantes chargée de garantir la qualité et la validité scientifiques des études et recherches qu'il mène.

Ce présent document a été élaboré afin de faire connaître les principes de déontologie que l'INRS entend respecter dans l'exercice de ses missions et activités. L'adhésion à ces engagements, fruits d'un travail collectif, constitue un des fondements de l'appartenance à la communauté de travail de l'INRS. Ils servent de cadre de référence aux salariés de l'Institut.

Ces engagements ont été approuvés par le conseil d'administration de l'INRS. Un comité de déontologie consultatif examine les litiges ou les questions d'ordre déontologique qui n'auraient pu être résolus selon les autres voies de recours.

Pour l'exercice de ses activités d'Études et recherches, Assistance, Formation, Information, Communication, les valeurs partagées sur lesquelles s'appuie l'INRS sont :

Indépendance - Impartialité - Transparence - Compétence - Professionnalisme

Elles servent de fondement aux principes d'action et aux comportements professionnels de l'INRS.

Conduite des activités

Dans le cadre de ses missions et de ses activités, l'INRS s'engage à :

- agir en permanence dans le sens de l'intérêt général de la santé au travail, de la prévention des risques professionnels et du service rendu au public ;
- conduire ses activités en toute indépendance et impartialité ;
- agir en toute transparence et faire connaître les résultats significatifs de ses travaux ;
- veiller à une efficacité de fonctionnement par le développement et le maintien à niveau de ses compétences et une bonne utilisation des ressources mises à sa disposition.

Principes de prévention

L'INRS s'engage à :

- développer ses efforts en matière de veille et de prospective relatives aux risques professionnels, aux fins d'identifier, le plus en amont possible, les voies et les moyens de leur prévention ;
- produire et développer des connaissances scientifiques pour prévenir les risques professionnels et préserver la santé de l'homme au travail ;
- développer et promouvoir des démarches de prévention, y compris dans le domaine des risques émergents et lorsque les connaissances scientifiques relatives à un risque ne sont pas stabilisées ;
- attirer l'attention des pouvoirs publics concernés si, dans le cadre de ses missions et activités, il est

identifié qu'un risque pourrait n'être pas correctement appréhendé ;

- promouvoir une culture de prévention par la mise à disposition, notamment *via* son site internet, d'informations pour améliorer l'environnement de travail.

Politique partenariale

L'INRS construit fréquemment des partenariats appropriés pour pouvoir bénéficier de compétences et réseaux externes.

En cas de partenariat de type « expert » avec d'autres organismes, l'INRS s'engage à :

- sélectionner ses partenaires en premier lieu sur des critères de compétence et dans l'intérêt de la prévention ;
- privilégier parmi les partenaires ceux qui partagent les valeurs déontologiques de l'INRS qui fondent le présent engagement.

En cas de partenariat avec des organisations liées aux partenaires sociaux, ou avec des entreprises, l'INRS s'engage à :

- conserver son indépendance lorsqu'il produit des résultats et rend des avis ;
- observer les obligations applicables à la confidentialité des informations appartenant à ses partenaires.

Information - formation - communication

L'INRS s'engage à :

- publier les résultats liés à son activité ;
- s'appuyer sur et respecter les démarches et méthodes en usage dans les métiers de la formation, de l'information et de la communication afin de fonder ses actions sur des bases fiables facteurs de progrès pour la prévention.

Missions d'expertise et de recherche

Un expert est « une personne dont la compétence, l'indépendance et la probité lui valent d'être

formellement reconnue apte à effectuer des travaux d'expertise » (selon la norme NFX 50-110 « Prescriptions générales de compétences pour une expertise »).

L'INRS veille au déroulement des travaux de recherche et d'expertise dans des conditions garantissant le respect de l'indépendance, de l'impartialité, la fiabilité, la transparence et la clarté.

L'INRS s'engage à :

- protéger ses experts et ses chercheurs contre toutes pressions internes ou externes susceptibles de mettre en cause la qualité des travaux et la transparence de leurs résultats ;
- veiller à l'absence de conflits d'intérêts, notamment en cas de recours à des experts externes ;
- déclarer les intérêts pouvant avoir une influence sur l'expertise ou la recherche menée.

L'INRS assume la responsabilité des résultats de ses propres travaux dès lors qu'ils sont rendus publics par l'Institut.

Droit d'alerte en matière de santé au travail

Le lanceur d'alerte est une personne qui se trouve, à un moment donné, confrontée à un fait dont elle estime qu'il peut constituer un danger potentiel pour l'homme ou son environnement, et décide dès lors de porter ce fait au regard de la société civile et des pouvoirs publics.

L'INRS s'engage à assurer un cadre propice au lancement d'alertes en matière de santé au travail, notamment en termes de protection pour les auteurs de ces alertes.

Plus particulièrement, l'INRS s'engage :

- à garantir les moyens permettant un exercice du droit d'alerte en interne ;
- à ce que le lanceur d'alerte puisse, en cas d'absence de suite donnée à cette alerte interne, saisir une autorité externe selon une procédure dite d'alerte externe, en ce sens qu'elle est extérieure à l'entreprise ;
- à ce qu'un salarié lanceur d'alerte ne soit l'objet d'aucune sanction directe ou indirecte, ou discrimination, liée à son alerte, que celle-ci soit externe ou interne. Cette protection ne s'applique

ni au lanceur d'alerte n'ayant pas respecté les procédures interne et externe, ni au lanceur d'alerte définitivement condamné par la justice pour dénonciation calomnieuse.

Protection des personnes dans les recherches biomédicales

Les recherches biomédicales sont des « recherches organisées et pratiquées sur l'être humain en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales ». Ces recherches imposent un engagement partenarial qui concerne l'INRS (promoteur), l'investigateur, les personnes qui se prêtent à la recherche, les institutions et les communautés qui y participent.

L'INRS s'engage à :

- assurer l'information la plus complète possible des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales ;
- promouvoir un haut niveau de responsabilisation, de compétence et d'information des partenaires impliqués afin de garantir la protection des personnes et le respect des principes éthiques applicables dans ce domaine ;
- organiser de façon transparente la structuration interne des responsabilités afin de coordonner, garantir et faciliter la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires prévues dans ce cadre.

Recherches portant sur l'animal

Expérimenter sur des animaux est un acte de responsabilité. Il appartient à l'expérimentateur de tout mettre en œuvre pour fonder l'éthique de sa démarche.

L'INRS s'engage à :

- optimiser ses protocoles en vue de réduire autant que faire se peut le nombre d'animaux utilisés pour atteindre les objectifs de chaque étude ;
- développer des méthodes de recherche alternatives, permettant de remplacer l'expérimentation animale par d'autres méthodes chaque fois que cela est possible ;
- assurer la compétence de l'ensemble du personnel travaillant avec les animaux par un programme spécifique et continu de formation et de qualification ;
- limiter au maximum la souffrance et la peur des animaux.

Propriété industrielle

L'INRS s'engage à :

- veiller au dépôt des brevets et marques qu'il crée et utilise, lorsque ce dépôt est utile à la prévention des risques professionnels ou nécessaire aux missions de l'Institut ;
- ne pas développer de stratégie à visée commerciale à but lucratif pour accorder des licences de brevets à des tiers ou opérer à leur égard un transfert de technologie et de savoir-faire.